

EXTRAIT DU REGISTRE DES EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 décembre 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la communauté de communes, Maison Intercommunale des Services, 5 rue de la Gare – 54170 COLOMBEY les BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres en exercice : 57

Quorum : 29

Date de convocation : 5 décembre 2025

Votants présents (38) : Monsieur Eric MATHIEU ; Monsieur Roland MILLERY ; Monsieur Denis VALLANCE ; Monsieur Charles FRANÇOIS ; Monsieur Denis THOMASSIN; Monsieur Hervé MANGENOT ; Madame Cécile DENIS ; Monsieur Jérôme RUFFIN ; Madame Martine MICHEL ; Monsieur Alain GRIS ; Monsieur Benjamin VOINOT ; Madame Jacqueline PESCARA; Madame Nathalie CROSNIER ; Madame Sonia CHAUMONT ; Monsieur Daniel THOMASSIN ; Madame Geneviève LOCH ; Monsieur Patrick AUBRY; Monsieur Denis VETIER ; Madame Marianne BASELLO ; Monsieur Alain GODARD ; Monsieur Patrick DETHOREY ; Monsieur Denis KIEFFER; Monsieur Jean Jacques TAVERNIER ; Monsieur Jean-Pierre CALLAIS; Madame Corinne FERRARO ; Monsieur Philippe PARMENTIER ; Monsieur Daniel VATTANT ; Monsieur Benoît GARNIER ; Madame Laurence BROQUERIE ; Monsieur Samuel GRIS ; Monsieur Francis STEPHANI ; Monsieur Roland HUEL ; Monsieur Cyril SANDERS; Madame Élisabeth DELCROIX; Monsieur Cyril BICHET ; Monsieur Claude DELOFFRE ; Madame Nathalie AUFRÈRE.

Avaient donné procuration (6) : [ALLAMPS] Madame Clothilde MATHIOT à Monsieur Denis VALLANCE ; [BULLIGNY] Madame Marie-Thérèse VAILLANT à Monsieur Alain GRIS ; [COLOMBEY LES BELLES] Monsieur Patrice BONNEAUX à Madame Jacqueline PESCARA ; [FAVIERES] Madame Valérie HOFFMANN à Monsieur Denis VETIER ; Madame Françoise VALLANCE [SELAINCOURT] à Madame Geneviève LOCH [CREPEY] ; [VANNES LE CHATEL] Madame Magali DANIELCZYK à Madame Nathalie AUFRERE.

Avaient donné pouvoir (1) : [BAGNEUX] Monsieur Ludovic DELOCHE à Bruno COURTOIS

Présents	35	Votants	41	Procuration	6	Pouvoir	1
----------	----	---------	----	-------------	---	---------	---

Secrétaire de séance : Claude DELOFFRE

CC_2025_196 Prescription d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-H pour l'implantation d'une centrale solaire au sol « agrivoltaïque » sur le territoire de la commune de Blénod-lès-Toul

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 a fixé comme objectif un doublement de la production d'énergie solaire visant ainsi en 2050 une production de 100GW.

La société JP Energie Environnement propose l'implantation d'une centrale solaire au sol agrivoltaïque dont l'emprise se situe sur la commune de Blénod-lès-Toul sur les parcelles section H numéro 1,2 et 3 d'une surface d'environ 72 Ha avec une production maximale de 20MwC.

Cependant le PLUi-H, en vigueur n'autorise pas en l'état la réalisation.

Par conséquent, l'assemblée délibérante doit se prononcer pour engager une procédure de déclaration de projet visant la mise en compatibilité des règles du PLUi avec le projet.

Une déclaration de projet vise les opérations qui ne seraient pas compatibles avec les dispositions d'un PLU ou d'un PLUi. Il s'agit de la procédure de mise en compatibilité de ce type de document avec une opération d'intérêt général prévue par les articles L153-54 à L153-59 du code de l'urbanisme.

La déclaration de projet permet à la communauté de communes, bénéficiaire de l'opération, de procéder à la reconnaissance de son intérêt général.

La procédure de déclaration de projet se décompose comme suit :

- Lancement de la procédure ;
- Élaboration du rapport de présentation ;
- Saisine de l'autorité environnementale pour mise en œuvre d'une évaluation environnementale le cas échéant ;
- Organisation de la réunion d'examen conjoint ;
- Saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour avis ;
- Organisation de l'enquête publique ;
- Approbation par le conseil communautaire du dossier de mise en compatibilité du PLUi.

Dans le cas présent la communauté de communes considère l'intérêt général du projet et décide de mener une déclaration de projet pour permettre l'installation du parc photovoltaïque.

En effet, désormais, si celle-ci est soumise à évaluation environnementale, elle doit mettre en place une concertation obligatoire avec la population avant l'enquête publique (L.103-2 du code de l'urbanisme).

L'article L.103-4 du code de l'urbanisme précise que c'est à l'autorité compétente de fixer ces modalités de concertation

Modalités de concertation :

La présentation d'éléments informant la population sur la tenue et les modalités de cette concertation (30 jours), en recourant aux moyens suivants :

- ✓ Un affichage au sein de la mairie de Blénod-lès-Toul, cette commune pouvant être visuellement impactée par le projet.
- ✓ Une information sur la page Intramuros de la communauté de communes
- ✓ La tenue d'un cahier de remarques au sein de la mairie de Blénod-lès-Toul et au siège de la communauté de communes (30 jours)
- ✓ La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et à la Mairie de Blénod-lès-Toul.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59 relatifs à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme par déclaration de projet,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 18 mars 2021,

Vu le projet d'intérêt général relatif à l'implantation d'une centrale solaire au sol porté par JP Energie Environnement sur le territoire de la commune de Blénod-lès-Toul, sur une emprise d'environ 70 hectares, et situé sur les parcelles H1, H2 et H3,

Considérant que ce projet présente un intérêt général au regard de la transition énergétique, de la valorisation de terrains et de l'engagement du territoire en faveur des énergies renouvelables,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLUi-H, en particulier en ce qui concerne le zonage et/ou les règles écrites applicables au secteur concerné,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (0 contre, 1 abstention : Monsieur Bruno COURTOIS)

ACTE l'intérêt général du projet

PRESCRIT la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) en vue de permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Blénod-lès-Toul.

PRECISE que cette procédure donnera lieu à une évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'autorité environnementale.

DECIDE des modalités de concertations telles que définies ci-dessus

AUTORISE Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et à la Mairie de Blénod-lès-Toul.

Le secrétaire de séance
Claude DELOFFRE

Le Président,
Philippe PARMENTIER